

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2012



L'an deux mille douze, le huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BOSSER Nadine, CALVEZ René, CARADEC Marcelle, CARIOU Yves, COROLLEUR Estelle, DURAND Yveline, GLOAGUEN Joëlle, MAGADUR Jean-Pierre MEVEL Gérard, PENNEC Joseph, PEUZIAT Jean-Claude, PRIGENT Jean-Pierre, PRIOL Jean-Yves, TIPHAINE Nolwenn, VELLY Jacques.

Absents : DANIEL Alain, LOUDEAC Muguette, ROE Henri

Monsieur DANIEL a donné procuration à Monsieur CARIOU Yves
Madame LOUDEAC a donné procuration à Monsieur GUILLON Didier
Monsieur ROE Henri a donné procuration à Monsieur CALVEZ René

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2012

Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a des observations sur ce compte-rendu.

Madame Nolwenn TIPHAINE rappelle les observations qu'elle a faites lors du précédent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire s'est renseigné sur la réglementation relative aux procès-verbaux de Conseil Municipal, il lit aux conseillers l'article 2221-21 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule qu'il n'existe aucune obligation de transcription au procès-verbal des éléments concernant la procédure, ni des interventions des conseillers municipaux.

Madame TIPHAINE lit un extrait de la réponse du Ministère de l'intérieur à une question écrite de Monsieur Didier JULIA, concernant les procès-verbaux de Conseil Municipal : « Dans le silence de la loi, il apparaît que, pour éviter ou limiter les contestations, le procès-verbal doit néanmoins contenir des éléments qui apparaissent nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le conseil municipal ainsi que sur les conditions formelles de leur adoption ».

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas ici question de contrôle de légalité puisqu'en l'occurrence, le Conseil Municipal n'a aucune décision à prendre. Quant à l'information du public, celui-ci a été largement informé de son intervention puisqu'elle s'est chargée de la communiquer à la presse.

Madame TIPHAINE souhaite aller au-delà du cadre légal et aborder cette question dans un cadre éthique : elle rappelle que le Maire parle très souvent d'ouverture et de transparence, la non-mention de son intervention contredit cela.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début de son mandat il a toujours fait preuve de la plus grande transparence et que, dans le cas présent, Madame TIPHAINE se sert du Conseil Municipal pour faire de la politique politicienne et que son intervention n'ayant pas pour but de servir l'intérêt général, il n'y a aucune raison d'en faire état.

Madame TIPHAINE rappelle qu'un arrêté de la Cour d'appel de Marseille stipule que le procès-verbal doit retranscrire l'intégralité des propos tenus par les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire reprend le contenu de l'article du CGCT qu'il vient de lire, et qui prévoit la retranscription des seules questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT indique qu'il a été omis de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement, cette pratique a été abandonnée à tort ces derniers mois.
Il propose de la reprendre et de désigner un secrétaire de séance.
Il propose Madame Estelle COROLLEUR.

Madame TIPHAINE estime que le procès-verbal doit au moins retranscrire l'existence d'un débat, sans forcément reprendre la totalité des propos.

Monsieur le Maire persiste dans son refus et rappelle une nouvelle fois que cette intervention ne concernait pas un point à l'ordre du jour et moins encore l'intérêt général et qu'il n'est pas question qu'il laisse les propos polémiques polluer le débat municipal.

Il propose aux conseillers d'adopter le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2012 est adopté.

CENTRE NAUTIQUE : POINT SUR LE CONTENTIEUX EN COURS

Monsieur le Maire rappelle qu'en mettant ce point à l'ordre du jour, il répond, par souci d'ouverture et de transparence, à une demande de plusieurs conseillers municipaux, lors de la précédente séance.

Il pense d'ailleurs possible que cette réunion fasse avancer le dossier.

Il distribue aux élus qui ne l'ont pas encore eu, un document déposé, en mairie, par Madame Annie KERAVEC, à leur intention.

Monsieur le Maire déplore le contentieux actuel et, malgré celui-ci, ne regrette pas d'avoir lancé ce projet.

Il rappelle que, dès son élection, il a fait retirer le précédent projet, face à la chapelle de Ste-Evette, conformément à son engagement lors de la campagne électorale.

De même, il s'était engagé à élaborer un nouveau projet, qui fasse l'unanimité et permette de reloger le plus rapidement possible, et dans les meilleures conditions possibles, le centre nautique.

Il ajoute que ce projet a abouti, à la satisfaction générale et que son coût a été assumé sans recours à l'emprunt, dans l'enveloppe fixée au départ.

Il poursuit en retraçant l'historique du projet : les nombreux échanges par courrier, ou lors de rendez-vous, avec Monsieur KERAVEC, ses nombreuses demandes, toutes satisfaites, notamment le prolongement de la banquette béton au-delà du bâtiment, dans le but de conforter le mur de sa propriété. Lequel coffrage béton a nécessité, dans un but esthétique, la réalisation d'un bardage, objet du litige actuel.

Concernant la parcelle AC204, il rappelle la signature, avec Monsieur et Madame KERAVEC, d'un compromis de vente, le 17 avril 2010, après accord du Conseil Municipal.

Il rappelle enfin que le menuisier, mais également l'architecte, sont responsables des travaux qu'ils effectuent et que ceux-ci doivent être réalisés dans les règles de l'art.

Madame TIPHAINE demande au Maire pourquoi il n'a pas fait stopper le chantier.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de poursuivre les travaux et que, dans le cas contraire, la saison touristique aurait été compromise, puisque que le CNCS n'aurait pu disposer à temps des locaux.

Il rappelle avoir écrit, le 17 septembre 2010, au menuisier, pour lui faire part de son mécontentement et lui demander de remettre les travaux en conformité avec la législation. Courrier resté sans réponse, et suivi d'un deuxième courrier à l'architecte responsable du chantier, le 22 octobre.

Madame Annie KERAVEC, présente dans l'assistance à l'invitation de Monsieur le Maire, souhaite intervenir.

Monsieur le Maire termine son exposé et indique à l'assemblée, qu'il va autoriser Madame KERAVEC à exposer sa position, afin d'offrir aux élus une information la plus complète possible.

Pour autant, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame KERAVEC devra se limiter à l'exposé des faits et à indiquer sa position, mais ne sera pas autorisée à participer aux débats qui suivront.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annie KERAVEC.

Madame Annie KERAVEC expose son point de vue et conteste certains des éléments présentés par le Maire.

Elle indique avoir écrit au menuisier, qui lui a adressé une réponse dans laquelle il reconnaît son infraction, tout en estimant ne pas en être le seul responsable.

Madame KERAVEC distribue divers documents et photos.

Elle indique enfin, être désormais seule propriétaire de la propriété sise sur le boulevard Yves Normant, suite au décès de son père.

Elle indique être favorable à une résolution amiable du différend ; le préalable étant la mise en conformité des installations, afin qu'elles ne prennent plus appui sur le mur de sa propriété.

Suite à l'intervention de Madame KERAVEC, les échanges reprennent entre les élus.

Monsieur VELLY estime que les propos de Madame KERAVEC confirment ce qui été dit lors du dernier conseil : la responsabilité de l'architecte et de l'entreprise doit être engagée.

En conclusion de ces échanges, Monsieur le Maire constate deux nouveaux éléments : le courrier de l'entreprise LUCAS à Madame KERAVEC, dans lequel elle reconnaît sa responsabilité dans les malfaçons et l'intervention de Madame KERAVEC qui indique que si ces malfaçons sont corrigées, ses deux procédures judiciaires deviendraient caduques.

Fort de ces deux éléments, Monsieur le Maire indique qu'il va demander, à l'avocat de la commune, la tenue d'une réunion avec les parties concernées, afin de trouver une solution amiable.

Monsieur CARIOU rappelle le problème de qualité de bois de l'estacade, pour lequel un expert a été désigné. La conséquence en sera probablement le remplacement complet du bois de l'estacade.

Il propose de profiter de ces travaux pour demander à l'entreprise LUCAS de remettre en état le mur de la propriété KERAVEC et de supprimer les ancrages litigieux.

Monsieur le Maire ajoute qu'un constat d'huissier avec photo sera réalisé, à cette occasion, et demande aux conseillers s'ils approuvent cette solution.

L'ensemble des conseillers y est favorable.

Monsieur le Maire indique qu'il tiendra les conseillers informés de l'avancée de cette affaire et qu'il leur adressera un courrier dès que possible.

Pour conclure, il rappelle son étonnement de constater que certains conseillers municipaux semblent découvrir des éléments de ce dossier, alors qu'il les tient informés au fur et à mesure. Et il ne peut que les inviter à relire, autant que de besoin, les comptes-rendus des précédents conseils municipaux, dans lesquels ils trouveront le plus souvent les réponses aux questions qu'ils se posent.

Il ajoute qu'il prend soin de tout faire pour permettre aux conseillers municipaux de débattre au cours des réunions, en abordant de nombreuses questions diverses.

Il rappelle également que pour permettre la circulation de l'information, il a instauré la pratique du Débat d'Orientations Budgétaires, pourtant non obligatoire, que toutes les commissions sont ouvertes, que la municipalité dispose d'un bulletin municipal trimestriel et d'un site internet, qu'au mois de septembre dernier, il a organisé un séminaire afin de permettre aux élus de faire un point général sur les dossiers communaux passés, en cours et à venir.

Il rappelle enfin qu'à ce jour, il n'a refusé aucune demande de rendez-vous et que les élus sont libres de venir l'interroger, en mairie, autant qu'ils le souhaitent.

Il demande si les conseillers souhaitent aborder un autre point.

Plus personne ne demandant la parole, il lève la séance.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt-deux heure trente